

UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

DECRET N° 82/92I du 20/10/1982

portant titularisation et nomination
de Monsieur MOALI Jean, Professeur
2e classe stagiaire en service à
l'Université Marien NGOUABI

SPEAS/SPE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Visas :

- VU la constitution du 3 Juillet 1979 ;
- VU la loi 25/80 du 13/11/1980 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8/7/1979 ;
- VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- VU l'ordonnance 29/71 du 4/12/71 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'ordonnance 9/74 du 14/5/1974 portant modification de l'ordonnance 29/71 du 4/12/1971 portant création de l'Université de BRAZZAVILLE ;
- VU l'ordonnance 034/77 du 28/7/1977 portant changement du nom de l'Université de BRAZZAVILLE en Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 81/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université Marien NGOUABI ;
- VU le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre; Chef du Gouvernement ;
- VU le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 81/016 du 26 Janvier 1981 modifiant le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- VU le Décret 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
- VU le Décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- VU le Décret 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de la carrière administrative et reclassements ;
- VU le Décret 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- VU le Décret 81/649 du 19 Septembre 1981 portant intégration dans le statut de l'Université Marien NGOUABI de Monsieur MOALI Jean,
- VU le Certificat de prise de service n° 2727/UMNG/SG/DPAAD du 6 Décembre 1979,

.../...

C.E.
CL

Rect. UMNG.

DGTFP
[Signature]

ARTICLE 1er.- Monsieur MOALI Jean, Professeur, 2ème Classe Stagiaire, Indice 1680 pour compter du 5 Novembre 1979, est titularisé et nommé Professeur, 2ème Classe, 1er échelon, Indice 1790 pour compter du 5 Novembre 1981.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 20 Octobre 1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA-GBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

LEKOUNDZOU ITIHI OSSETOUMBA.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS /

PM	1
JORPC	1
SGCM/BC	1
DGTFP	3
MEN	2
DAAF	3
Université M.	
NGOUABI	15
Intéressé	1
Chrono	1